





Bordereau de signature

DEC2019_0028



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-21)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS
REF : AA/CN/RE

DEC2019_ 0028

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION N°2019D10 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTERNET PAR ADSL ET PAR FIBRE OPTIQUE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 30-I-8°, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2017_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fournir les services Data-Internet de type ADSL et Fibre Optique à la mairie principale, la mairie annexe et ses autres sites municipaux,

CONSIDÉRANT que le marché public de fourniture des prestations de services est arrivé à son terme, qu'il convient dès lors de conclure un nouveau marché afin d'assurer la continuité des prestations dans les conditions optimales,

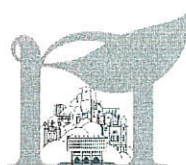
CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société FOLIATEAM OPÉRATEUR,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Abonnement, accès Internet », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société FOLIATEAM OPÉRATEUR S.A.S., sise 5-9 rue Mousset Robert à PARIS (75012), le marché public de techniques de l'information et de la communication n°2019D10 relatif à la fourniture de prestations Internet par ADSL et par fibre optique, pour un montant global et forfaitaire mensuel de 1 410 € HT (1 692 € TTC), soit un annuel de 16 920 € HT (20 304 € TTC).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0028
portant sur la conclusion du marché public n°2019D10 Prestations Internet

Le marché est conclu pour une durée d'un an ferme non reconductible, à compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020. Le règlement s'effectue par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15 FEV. 2019

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHNIAK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 21 FEV. 2019
Affiché en Mairie le 21 FEV. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 21 FEV. 2019
Notifié le

2/2

